

SERVICES TECHNIQUES

.°°°.

ADMINISTRATIF

.°°°.

ST/JZ/MP/GV/FD

Domaine : **OUVERTURE COMMERCE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°22/2023

Département de
SEINE-ET-MARNE

.°°°.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

.°°°.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Arrêté d'ouverture de l'établissement LABEL BRODERIE

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC, portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du maire n°155/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jonathan ZERDOUN, 1^{er} Adjoint au maire ;

VU la demande d'autorisation ou de modifier un établissement recevant du public sous le numéro AT 077 390 22 00018 déposée le 09 novembre 2022 par le représentant de « Une Affaire de Famille » demeurant 1 avenue Maurice de Vlaminck – 77680 ROISSY EN BRIE,

VU l'avis réputé tacitement favorable, au 17/01/2023 de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

VU le courrier du SDIS du 23 novembre 2022 précisant que cet établissement classé en Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie est assujéti à l'arrêté du 22 juin 1990 modifié ; à ce titre, conformément à l'article R.123.14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la consultation de la Commission de Sécurité n'est pas obligatoire ;

CONSIDERANT les prescriptions du SDIS dans le courrier visé précédemment ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement **LABEL BRODERIE** de type M et de 5^{ème} Catégorie sis 8 avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- les prescriptions contenues dans l'avis réputé tacitement favorable au 17/01/2023 de la commission d'accessibilité ci-joint, seront strictement respectées.
- les prescriptions contenues dans le courrier, en date du 23 novembre 2022 de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ci-joint, seront strictement respectées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,

En Mairie, le 30/01/2023

Pour le Maire,

**Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement**




Jonathan ZERDOUN